

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en Exercice : 19

Nombre de Membres Présents : 19

Nombre de Membres Absents : 0

Date de Convocation

03/04/2014

PRESENTS : HERBAUT Daniel, Guillaume WGEUX, MAHIEU Régine, Cécilia CHOTEAU, Marie-Jo KRAMARZ, ACQUART Philippe, Marc ALBAIN, Nathalie BENIER, Benoît COURDENT, Fabien COUSTENOBLE, Gilles GALLIANO, Serge MAROTTE, Sophie PERTUISET, Céline RICHARD, Marie-Pascale RICHET, François RYCKEBUSCH, Sylvie VANDECASTEELE, Eric VERMON, Stéphanie VLIEGHE

L'an deux mil quatorze, le quatorze avril à 20 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Fournes en Weppes, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle de la Mairie, 1345, rue Faidherbe, sous la présidence de Monsieur HERBAUT Daniel, Maire, suite à la convocation qui leur a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Secrétaire de séance : Anne Van Staen

OBJET : élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle les différentes missions de la Commission d'Appel d'Offres et demande aux membres du Conseil les candidatures pour trois titulaires et trois suppléants.

A l'unanimité, le Conseil accepte les candidatures proposées. Les membres de la Commission d'appel d'Offres sont donc :

Président : M. Daniel HERBAUT

Titulaires : M. Philippe ACQUART

Suppléants : Fabien COUSTENOBLE

Madame Sylvie VANDECASTEELE

Marie-Pascale RICHET

M. Marc ALBAIN

Guillaume WGEUX

Membre à voix consultative : la comptable publique

OBJET : élections à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Monsieur le Maire rappelle que l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord s'occupe principalement des cours d'eau, de l'entretien des fossés, de l'éradication des rats musqués ...

Suite aux élections municipales, chaque commune membre doit élire deux délégués et un suppléant pour le collège électoral et deux délégués et un suppléant pour les comités de bassins, sachant que les délégués peuvent être les mêmes pour l'un et l'autre. Fournes en Weppes est concerné par le collège du bassin des Vallées de la Lys et de la Deûle et par le collège du Bassin de la Libaude.

Monsieur le Maire demande si des candidats souhaitent se faire connaître parmi les membres du Conseil : Philippe ACQUART et Sylvie VANDECASTEELE posent leur candidature pour être délégués titulaires, Fabien COUSTENOBLE pour être délégué suppléant.

A l'unanimité, les membres du Conseil valident ces candidatures. Sont donc délégués du collège électoral et des comités de bassins :

Titulaires : Philippe ACQUART – Sylvie VANDECASTEELE

Suppléant : Fabien COUSTENOBLE.

OBJET : délégation du Maire

Monsieur le Maire développe les différents points de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales et fait part de son souhait d'avoir délégation dans certains domaines. Après discussion, les membres du Conseil décident de lui donner délégation dans les domaines suivants :

- 1 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget. (les conseillers municipaux fixent le plafond à 15 000 €) – adopté avec 18 pour et un contre ;
- 2 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes - adopté à l'unanimité ;
- 3 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – adopté à l'unanimité ;
- 4 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières - adopté à l'unanimité ;
- 5 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges – adopté à l'unanimité ;
- 6 – de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € - adopté à l'unanimité ;
- 7 – de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – adopté à l'unanimité ;
- 8 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal – ce dernier fixe la limite à 10 000 € - adopté à l'unanimité.

OBJET : élection des délégués au S.I.E. de Radinghem

Suite aux élections municipales et conformément aux dispositions prévues par le Code des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de constituer un nouveau comité du S.I.E. de la Région de Radinghem. Fournes en Weppes étant adhérente, il convient de procéder à l'élection de 2 titulaires et d'un suppléant.

M. Eric VERMON et M. Fabien COUSTENOBLE sont candidats pour être titulaires, M. Philippe ACQUART pour être suppléant.

A l'unanimité, les membres du Conseil valident ces candidatures.

M. VERMON et M. COUSTENOBLE sont donc délégués titulaires

M. Philippe ACQUART, délégué suppléant.

OBJET : Indemnité de Conseil au Comptable Public

Monsieur le Maire rappelle que la comptable du Trésor reçoit en fin d'année une indemnité de Conseil dont le pourcentage est fixé par les conseils municipaux de chaque commune qu'elle a en charge. Cette indemnité est calculée par rapport au montant des dépenses des trois derniers exercices. Par exemple, pour 2013, elle était calculée sur les exercices 2010, 2011 et 2012. Les communes peuvent décider de donner soit un pourcentage de cette prime, soit la totalité.

A l'unanimité, les membres du Conseil donnent leur accord pour verser 100 % de l'indemnité

OBJET : indemnités du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire explique que l'indemnité du Maire et des Adjointes est basée sur l'indice 1015 de la fonction publique territoriale (3 801,47 €) et que l'indemnité ne peut dépasser 43 % de cet indice pour le Maire et 16,5 % pour les adjoints.

De plus, si la commune souhaite un conseiller municipal délégué, son indemnité doit être prise dans l'enveloppe globale des indemnités du Maire et des Adjointes. Il propose donc le taux suivant

- Maire : 40 %
- Adjointes : 15 %

MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES VOTEES AU 14/04/2014 - POPULATION TOTALE : 2204						
NOM DE L'ELU	FONCTION	INDEMNITE BRUTE MAXIMALE	TAUX MAXIMAL	jusqu'au 23 mars 2014	TAUX VOTE	INDEMNITE BRUTE VOTEE
HERBAUT Daniel	MAIRE	1 634,63	43 % de l'indice 1015	100%	40%	1 520,58
WGEUX Guillaume	1er ADJOINT	627,24	16,5 % de l'indice 1015	15 % soit 570,22	15%	570,22
MAHIEU Régine	2ème ADJOINT	627,24	16,5 % de l'indice 1015	15 % soit 570,22	15%	570,22
CHOTEAU Cécilia	3ème ADJOINT	627,24	16,5 % de l'indice 1015		15%	570,22
KRAMARZ Marie-Jo	4ème ADJOINT	627,24	16,5 % de l'indice 1015		15%	570,22
ACQUART Philippe	5ème ADJOINT	627,24	16,5 % de l'indice 1015	15 % soit 570,22	15%	570,22

Pour mémoire : indice 1015 = 3 801,47 €

A l'unanimité, les membres du Conseil donnent leur accord aux taux de cette indemnité.

OBJET : primes aux médaillés du travail

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la Mairie de Fournes en Weppes attribue une prime aux médaillés du travail selon l'échelon de la promotion :

Echelon argent :	25 €
Echelon vermeil :	30 €
Echelon Or :	40 €
Echelon grand Or :	45 €

Il propose de ne pas augmenter ces primes. A l'unanimité, le Conseil Municipal valide sa proposition.

OBJET : élection des délégués pour la Mission Locale des Weppes

Monsieur le Maire rappelle les compétences de la Mission Locale des Weppes qui accompagne les jeunes de 16 à 26 ans sortis du milieu scolaire dans la formation et l'emploi.

La Commune adhérant à cet organisme, il est demandé d'élire un délégué et un suppléant.

M. Gilles GALLIANO se présente comme titulaire, Mme Régine MAHIEU comme suppléant.

Les membres du Conseil Municipal valident ces candidatures.

OBJET : nomination d'un conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de nommer un conseiller municipal délégué pour gérer les locations des salles municipales. Cela concerne principalement la salle des Fêtes (salle Octave d'Hespel) et la salle des Sports.

Le conseiller nommé doit s'occuper de la visite des salles pour les locataires potentiels, du prêt de matériel et de vaisselle, en vérifier l'état en amont et en aval de chaque location, être à disposition en cas de problème le week-end.

Monsieur Serge Marotte s'est porté candidat pour assumer cette tâche.

Son indemnité sera égale à 5 % de l'indemnité brute maximale calculée sur l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale, soit 190.07 € brut.

A l'unanimité, les membres du Conseil

- Valident la nomination d'un conseiller municipal délégué en la personne de M. Serge MAROTTE
- Acceptent le taux de l'indemnité versée à ce conseiller, soit 5 % de l'indemnité brute maximale.
